



COMMUNIQUÉ / NOUVELLES ET CAPSULE DE FORMATION POUR LES CADRES DE L'ASSTSAS 20 FÉVRIER 2023

Chers membres,

1. Assurance accident-maladie

Certaines priorités ont été identifiées par le comité technique en assurances collectives pour la prochaine année. Nous voulons discuter de l'augmentation du remboursement octroyé aux cadres lors d'un service professionnel, d'inclure au contrat l'usage du cannabis pour des fins thérapeutiques, les médicaments couvrant la dysfonction érectile, les soins prodigués par des kinésiologues ainsi qu'une couverture en télémédecine. Tous ces sujets seront traités dans la prochaine année avec SSQ.

2. Liste des fournisseurs de service non autorisés... Attention !

Beneva (SSQ) refuse actuellement tout remboursement si un assuré présente une demande de remboursement provenant d'un fournisseur faisant partie de la liste de fournisseurs qui sont non autorisés. Beneva (SSQ) a mis en place cette liste puisque certains fournisseurs ont des pratiques douteuses ou non éthiques, et ce, après plusieurs rappels de la part de Beneva. Ces fournisseurs ont l'obligation de divulguer à leurs clients qu'ils ne sont pas couverts par l'Assureur... mais ils ne le font pas tous. Prudence donc et vous pouvez trouver cette liste dans l'Espace client dans la section « Documents » (Liste des fournisseurs non admissibles).

3. Capsule de formation pour les gestionnaires de l'ASSTSAS

Le 13 décembre dernier, certains d'entre vous avez pu participer en ligne à la formation donnée par l'ASSTSAS (Association paritaire pour la santé et la sécurité du travail du secteur des affaires sociales) : Quels risques psychosociaux pour les gestionnaires du RSSS avant, pendant et après la pandémie ?

Vous avez maintenant l'opportunité de suivre cette formation en ligne via le lien suivant : <http://asstsas.qc.ca/formations-nos-formations/quels-risques-psychosociaux-pour-les-gestionnaires-du-rsss-avant-pendant>

Et vous trouverez joint le document PowerPoint de la formation.

association@aper.qc.ca

514 933-4118